

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.**

***Présents:***

MM.ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

***Absents excusés:*** RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à Maurice POUILLAUDE), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à Didier LE GAILLARD), LORIC Franck (Pouvoir à Nathalie PICAUD), CAMPS Tristan (Pouvoir à Marie-Christine TALMONT), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à Marie-Pierre PICAUT), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Gérard STAEL), MOISDON Gabin (Pouvoir à Pascal ROSELIER).

***Absents non-excusés :*** MM. les conseillers municipaux LE TOHIC Morgane, DAVID Denis.

***Le Conseil Municipal a désigné Mme PUISSANT Séverine, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.***

***Date de convocation : 10 décembre 2021***

***Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 18    Votants : 25***

**Budget Commune - Délibération autorisant l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget**

**(Délibération 2021\_12\_17\_02)**

VU que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Vu que, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP), mais également celles inscrites dans les décisions modificatives et que les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus ;

Vu les propositions de crédits pouvant être ouverts sur le budget principal figurant en annexe ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, annonce que le budget principal de la commune ne pouvant être adopté avant le 1er janvier 2022, le conseil municipal peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'équipement, il peut délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **APPROUVE l'affectation des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés en dépenses d'investissement sur le Budget Principal figurant dans le tableau joint en annexe ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

*Fait et délibéré à Moréac,  
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,

